

SECTION Entretien des propriétés	SUJET Politique sur les contrôles des entrepreneurs 2024	PAGE	1 de 3		
		ADOPTÉ:	JOUR 10	MOIS 03	ANNÉE 2015
P:\7 - PROPERTY MAINTENANCE\PROPERTY MAINTENANCE\Contractor Controls Policy 2024.docx		RÉVISÉ:	29	11	2016
			19	12	2017
			23	10	2018
			02	04	2024

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 1.1. Le but de la politique sur les contrôles des entrepreneurs est de prendre des mesures spécifiques, dans le cadre d'un contrat de travail pour Intégration communautaire Glengarry, afin de s'assurer que les obligations de l'employeur et du superviseur concernant les employés des entrepreneurs ont été abordées en vertu de l'Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA),
- 1.2. Les exigences minimales de l'agence en ce qui concerne la couverture la CSPAAT (WSIB) de l'entrepreneur doivent être assurées. Cela réduira le risque de perte pour la compagnie et en même temps aidera à assurer un milieu de travail plus sain et sécuritaire pour l'entrepreneur et ses employés.

2. NORME

- 2.1. Cette politique s'applique à tous les services et contrats incluant la sélection des entrepreneurs, les conditions de mise en marche des contrats et la surveillance des contrats.

3. RESPONSABILITÉ

- 3.1. La présente norme s'applique aux personnes exploitant une entreprise de construction ou une entreprise faisant la réparation, l'installation et l'entretien d'équipement et des installations. Elle s'applique aussi aux entrepreneurs qui fournissent du personnel pour la production ou autres fins.
- 3.2. Des mesures de contrôle rigoureux doivent être mises en place avant le début de tout travail. S'assurer que ces mesures sont respectées est la responsabilité de tout employé d'Intégration communautaire Glengarry.

4. PROCÉDURE

- 4.1. Exigences précontractuelles: Les entrepreneurs doivent présenter une preuve, avant la signature du contrat ou avant de commencer le travail, qu'ils ou leurs employés ont la couverture adéquate de la CSPAAT et que leur compte de CSPAAT est en règle. Cette preuve peut être fournie sous la forme d'attestation de conformité émise par la CSPAAT.
- 4.2. Avant la signature d'un contrat ou le début des travaux, les entrepreneurs doivent démontrer qu'ils comprennent et sont conformes aux exigences de la CSPAAT.

SECTION Entretien des propriétés	SUJET Politique sur les contrôles des entrepreneurs 2024	PAGE	2 de 3		
		ADOPTÉ:	JOUR 10	MOIS 03	ANNÉE 2015
P:\7 - PROPERTY MAINTENANCE\PROPERTY MAINTENANCE\Contractor Controls Policy 2024.docx		RÉVISÉ:	29	11	2016
			19	12	2017
			23	10	2018
			02	04	2024

4.3. Voici ce qui doit être inclus:

- 4.3.1. Une copie de la Politique de santé et sécurité et la description des activités de sécurité au travail de l'entrepreneur
- 4.3.2. La preuve que l'entrepreneur a mis en place des moyens pour identifier les risques et les exigences légales associées au travail à être effectué et pour s'assurer que ces risques sont contrôlés et les exigences légales sont respectées
- 4.3.3. La preuve que le contrôleur de l'entrepreneur est "compétent" en vertu de la CSPAAAT et qu'il a mis des moyens en place pour assurer aux employés une supervision adéquate
- 4.3.4. La preuve que les employés de l'entrepreneur qui travaillent sur le site ont les connaissances et les compétences pour effectuer leur travail de façon sécuritaire incluant toutes les qualifications spécialisées

4.4. Aucun contrat ne peut être signé si un entrepreneur omet de démontrer de manière adéquate qu'il comprend et respecte les exigences du CSPAAAT tel qu'indiqué ci-dessus (4.3.1 to 4.3.4).

5. EXIGENCES CONTRACTUELLES

5.1. Dans chaque contrat il doit être écrit que l'entrepreneur doit être conforme aux exigences du CSPAAAT et à toute loi applicable et être conforme aux exigences d'Intégration Communautaire Glengarry pour les entrepreneurs et sous-traitants en matière de santé et sécurité

6. EXÉCUTION DU CONTRAT

6.1. Tous les entrepreneurs qui travaillent sur les lieux d'Intégration Communautaire Glengarry doivent recevoir une orientation pour les contracteurs et sous-contracteurs selon les exigences de Santé et sécurité d'Intégration communautaire Glengarry

6.2. Le chantier où travaille l'entrepreneur doit être visité au moins une fois par jour par un membre du Comité mixte de santé et de sécurité de l'employeur pour s'assurer que les mesures et procédures de santé et sécurité détaillées dans le contrat ont été prises.

6.3. Si les mesures et procédures de santé et sécurité n'ont pas été prises, les actions suivantes doivent être prises

6.3.1. Le sujet doit faire l'objet d'une révision formelle avec le représentant du contracteur

6.3.2. Le contracteur doit fournir une confirmation appropriée que le sujet a été traité, incluant toute action corrective que le contracteur a prise

SECTION	SUJET	PAGE 3 de 3			
		ADOPTÉ:	JOUR	MOIS	ANNÉE
Entretien des propriétés	Politique sur les contrôles des entrepreneurs 2024		10	03	2015
P:\7 - PROPERTY MAINTENANCE\PROPERTY MAINTENANCE\Contractor Controls Policy 2024.docx		RÉVISÉ:	29	11	2016
			19	12	2017
			23	10	2018
			02	04	2024

6.3.3. Le sujet doit faire l'objet d'une révision interne avec le directeur général qui prendra une décision basée sur la nature de la violation

6.4. Toutes les opérations citées plus haut faites avec l'entrepreneur doivent être signifiées par écrit.

6.5. La compagnie utilisera la liste de contrôle de l'orientation appropriée pour indiquer les éléments pertinents avant de commencer le travail dans les locaux d'Intégration communautaire Glengarry.

7. COMMUNICATION

7.1. Tous les employés et les entrepreneurs potentiels d'Intégration Communautaire Glengarry doivent être avisés de la politique sur les contrôles des entrepreneurs. Ils seront avisés lors du processus d'appel d'offres, du recrutement, de la lecture des politiques, de l'orientation et la formation et par tout autre moyen.

8. FORMATION

8.1. L'équipe de gestion et le Comité de santé et sécurité reverra ses responsabilités.

9. ÉVALUATION

9.1. Le Comité de santé et sécurité et l'équipe de gestion révisera la Politique sur les contrôles des entrepreneurs annuellement et fera ses recommandations

10. APPORTER DES AMÉLIORATIONS

10.1. Les recommandations provenant du Comité mixte sur la santé et la sécurité seront mises en œuvre.

11. RECONNAISSANCE DES RÉUSSITES

Le directeur général reconnaîtra les personnes qui ont contribué à la Politique sur les contrôles des entrepreneurs via courriel, lettres, etc.



Danielle Duranceau

Directrice générale